



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

Nombre de membres

Séance du mercredi 10 avril 2024

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul.

Présents : 12

Votants : 13

Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUISIER, Gérard PIERRE, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Johan FINCK, Thibaud LAMOTTE, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN, Olivier PIGUET

Représentés : Juliette BORGHINI par Edwige MENUISIER

Secrétaire de séance : Christian MULLER

Objet : Compte de gestion 2023 (DE_2024_013)

Le Maire précise que les différents points développés ci-après ont été communiqués à l'ensemble des conseillers lors de la réunion de la commission des finances élargie au conseil municipal du 23 mars dernier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 055046

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAR-LB-DUC

ETABLISSEMENT : VAL D ORNAIN
STAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

70500 - VAL D ORNAIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	752 052,73	804 422,72	1 556 475,45
Titres de recette émis (b)	261 607,68	676 587,65	938 195,33
Réductions de titres (c)		485,22	485,22
Recettes nettes (d = b - c)	261 607,68	676 102,43	937 710,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	752 052,73	804 422,72	1 556 475,45
Mandats émis (f)	444 510,13	536 947,18	981 457,31
Annulations de mandats (g)		10 407,85	10 407,85
Dépenses nettes (h = f - g)	444 510,13	526 539,33	971 049,46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		149 563,10	
(h - d) Déficit	182 902,45		33 339,35

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70500 - VAL D ORNAIN

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-2 657,81		-182 902,45		-185 560,26
Fonctionnement	180 940,53	2 657,81	149 563,10		327 845,82
TOTAL I	178 282,72	2 657,81	-33 339,35		142 285,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	178 282,72	2 657,81	-33 339,35		142 285,56

Objet : Compte administratif 2023 (DE_2024_014)

Le maire présente le compte administratif 2023 :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT		
		BP 2023	CA 2023			
		Voté	Réalisé			
<i>Dépenses</i>		<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Voté</i> / <i>Réalisé</i>
10	Taxe d'aménagement	561,00	560,66	011	Charges générales	155 330,00 / 148 311,43
16	Capital emprunts	318 005,00	306 952,92	012	Charges du personnel	233 890,80 / 196 130,25
21	Immobilisations corporelles	430 828,92	136 996,55	014	Atténuation de produits	900,00 / 815,00
				65	Charges de gestion courante	175 220,00 / 167 652,98
				66	Intérêts des emprunts	16 628,00 / 13 629,67
				67	Charges exceptionnelles	200,00 / 0,00
				042	Opérations d'ordre	62 000,00 / 0,00
	<i>Déficit reporté</i>	<i>2 657,81</i>		<i>023</i>	<i>virement à la Déficit</i>	<i>160 253,92</i>
TOTAL		752 052,73	444 510,13			804 422,72 / 526 539,33
<i>Recettes</i>		<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Recettes</i>		<i>Voté</i> / <i>Réalisé</i>
10	Dotations /excédent font. Subventions	107 657,81	54 544,74	013	Atténuation de charges	2 100,00 / 2 486,90
13	d'investissement	422 141,00	207 062,94	70	Produits des services des ventes	58 700,00 / 69 112,66
				73	Impôts et taxes	73 408,00 / 72 525,00
				731	Impositions directes	367 000,00 / 371 298,68
040	Opérations d'ordre amortissement	62 000,00	0,00	74	Dotations subventions et parti°	78 162,00 / 99 822,54
				75	Autres produits de gés° courante	45 770,00 / 60 678,65
				77	Produits exceptionnels	1 000,00 / 178,00
						0,00
<i>021</i>	<i>Viret de la sec° de fonct°</i>	<i>160 253,92</i>		<i>002</i>	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>178 282,72</i>
TOTAL		752 052,73	261 607,68			804 422,72 / 676 102,43

Résultat de l'exercice 2023

	Dépenses	Recettes	Solde de l'exercice
FONCTIONNEMENT	526 539,33 €	676 102,43 €	149 563,10 €
INVESTISSEMENT	444 510,13 €	261 607,68 €	-182 902,45 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le compte administratif du budget communal 2023.

Objet : Affectation du résultat (DE_2024_015)

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, le conseil municipal :

- Considère qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat compte administratif (CA) 2022	Part affecté à l'investissement 2023 (c/1068)	Résultat de l'exercice 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat au BP 2024
INVEST	- 2 657,81 €		- 182 902,45 €	- 185 560,26 €
FONCT	180 940,53 €	-2 657.81€	149 563,10 €	327 845,82 €

Affectation du résultat au budget 2024

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	327 845,82
Affectation obligatoire à reporter au budget 2024	
<ul style="list-style-type: none"> • Section Investissement/Recettes – c/1068 • Section Fonctionnement/Recettes c/002 	185 560.26 142 285.56
Résultat d'investissement reporté : DEFICIT	
<ul style="list-style-type: none"> • Section Investissement/Dépenses – c/001 	-185 560.26

Objet : Vote des taux (DE_2024_016)

Après avoir entendu le conseiller délégué et le Maire en leurs explications et conformément aux propositions de la commission des finances élargie au conseil municipal du 23 mars 2023, le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire pour l'année 2024 les taux de l'année 2023, détaillés ci-après :

- taxe d'habitation : 10,04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,77 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Participation financière au SIS Charles Perrault (DE_2024_017)

Conformément aux statuts du 31 décembre 2020, la participation financière 2024 de la commune au SIS s'établit comme suit pour un effectif au 01/01/2024 de 91 élèves répartis comme suit :

Communes	Effectif	2-ème fraction		TOTAL ANNUEL
		1ère fraction	(Dont participation au voyage scolaire de janvier)	
Val d'Ornain	66	73 650.39	23 005.71	96 656.10
Vassincourt	10	11 159.15	3 485.70	14 644.85
Chardogne	15	16 738.72	5 228.55	21 967.27
Totaux	91	101 548.26	31 720	133 268.26

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la participation financière de la Commune au SIS Charles Perrault.

Objet : Subventions communales (DE_2024_018)

Le conseil municipal étudie les demandes de subventions 2024

Associations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Demandes 2024	Retenu 2024
ACCA	462	0	0	600	600	600		
ASVO	0	400	538	538	538	600	938	1000 si organisation du trail
Subvention trail					400	400		
Club du Val d'Or	700	700	400	800	800	800	800	800
Comité de Jumelage	1072	500	0	0	500	600	800	400
Subvention exceptionnelle -venue des Montlaurais					200			200
Comité des fêtes	2000	2000	1152,04	0	2 000	2000	2 200	2 000
Souvenir Français	100	100	0	0	100	100		100
Terre du Val d'Or					200	200	Au choix des élus	200
TOTAL budget		2 700	2 090	1 938	5 338	4 900		4 700

Après échange et discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer les montants ci-dessous aux conditions suivantes :

- ACCA : 0 €
- ASVO : 1 000 € si organisation du trail, à défaut la subvention sera limitée à 600 €,
- Club du Val d'Or : 800€.

La demande du club pour le changement du matériel de sonorisation appartenant à la commune sera examinée ultérieurement,

- Comité de Jumelage : 400€ et 200 € pour la venue des Montlaurais.

M. Luc BOCCALINI vote contre.

- Comité des fêtes : 2 000 €.

Il est précisé qu'une aide technique sera apportée par la commune pour la conception du char de la St Nicolas.

- Souvenir Français : 100 €
- Terre du Val d'Or : 100 €

Objet : Budget primitif 2024 (DE_2024_019)

Après échange et discussion, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses			Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilés	72 500	011	Charges générales	180 000
21	Immobilisations corporelles	771 660	012	Charges du personnel	205 000
			014	Atténuation de produits	815
			65	Charges de gestion courante	155 001
			66	Intérêts des emprunts	25 250
001	Déficit d'investissement	185 560,26	023	Virement à la SI	242 720
TOTAL		1 029 720,26	TOTAL		808 785,56
Recettes			Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	195 560,26	70	Produits des ventes	45 000
13	Subventions d'investissement reçues	341 440	73	Impôts et taxes	72 000
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000	731	Impositions directes	380 000
			74	Dotations	105 500
			75	Autres produits	64 000
021	Virement de la SF	242 720	002	Excédent ante. Reporté	142 285,56
TOTAL		1 029 720,26	TOTAL		808 785,56

Le maire précise qu'il sera nécessaire de contracter le moment venu un emprunt de 250 000 € pour les travaux de voirie après une reprise du programme proposé pour la mise en sécurité de la traversée de Mussey.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux acceptent le budget présenté par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs FINCK et PIGUET).

Objet : Fongibilité des crédits en M57 (DE_2024_020)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en décide autrement).

Les taux choisis peuvent être différents entre les sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-20 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Après avoir entendu le Maire en ses explications, le Conseil municipal :

- l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

- lui donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Sécurisation de la traversée de Bussy la Côte (DE_2024_021)

Le maire rappelle que la commune a validé le projet de sécurisation de la traversée de Bussy la Côte en 2022.

Après échange et discussion, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : CA Meuse Grand Sud - PLUi - modification du périmètre des monuments historiques (DE_2024_022)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le maire présente le compte rendu de son entretien avec l'Architecte des Bâtiments de France sur la modification possible des périmètres de protection des bâtiments classés sur la commune, dont l'église Saint Nicolas et la maison forte.

Après en avoir débattu, considérant qu'un document formaliserait les engagements réciproques de la Commune et de l'administration, le Conseil municipal accepte d'approfondir la réflexion avec les services de protection du patrimoine.

Objet : Personnel - recrutement (DE_2024_023)

Le maire indique que suite à la démission de l'adjoint technique territorial contractuel, il vous est proposé de procéder à son remplacement.

Après avoir entendu le Maire en ses explications, le Conseil municipal décide de :

- **Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial d'un an à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 15 avril 2024,**
- **Recruter cet agent en qualité de contractuel de droit public qui sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 – majoré 368.**
- **Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document pour conclure ce dossier.**

Objet : Proposition d'acquisition de deux parcelles (DE_2024_024)

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une proposition d'acquisition de parcelles communales 529 AB 38 (4a 26ca) et 529 AB 40 (15a 89ca) par la SCI BREUIL pour un montant total de 1 000 €.

Le Conseil municipal relève la modicité de la proposition et mandate le Maire pour négocier un prix conforme aux données du marché immobilier pour des terrains à vocation artisanale.

Objet : Procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon (DE_2024_025)

Le maire indique qu'il convient d'entamer une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon. La reprise consiste au recensement des concessions de plus de trente ans d'existence dont l'état d'abandon a été constaté.

Un recensement de ces concessions par village sera présenté prochainement.

Objet : CA Meuse Grand Sud - transfert de la compétence de police de publicité (DE_2024_026)

La loi Climat et Résilience prévoit le transfert de la compétence de police de la publicité aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024. L'article 17 de la loi prévoit par ailleurs la possibilité de transférer automatique cette compétence au Président de l'intercommunalité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de transférer au Président de la Communauté d'Agglomération la compétence de police de la publicité sur le territoire de Val d'Ornain.

Objet : Remboursement d'une facture (DE_2024_027)

Le Maire informe les conseillers qu'il convient de rembourser Mme Sibylle SCHATZ qui a fait l'avance des frais de reprographie d'un montant de 33,84 € concernant le concert FOLK'IN CHAIR donné à la salle l'Orvalloise.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de rembourser Mme SCHATZ

Objet : Salle l'Ornevalloise - modification du règlement (DE_2024_028)

Après échange et discussion, le conseil municipal valide les propositions de modification du règlement qui sera mis en ligne prochainement sur le site internet de la commune.

DIA

Propriétaires			Acquéreurs	Montant
ROBLEDO Frédéric	Rue haute	4a 20ca	M. et Mme HOFBAUEL	6 000
Indivision LHUILLIER	5 ruelles du Pressoir	AC 38	M. THYRIOT et Mme HELLER	210 000
Financière TONNES	529 C 197	78a 96ca	M. et Mme MAGINOT	15 000
Mme Annie POST	9 rue des Dames	6a 5ca	M. FORGET et Mme LOGETTE	34 000

Questions/informations diverses

- Elections européennes du 9 juin prochain. Il convient d'élaborer le planning de tenue des bureaux de vote,
- Conditions de publicité des entreprises situées à Val d'Ornain : toute entreprise nouvelle bénéficiera d'une information du public par les différents moyens de communication mis en place par le Commune.
- Travaux pont de Mussey : le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil départemental avisant que le pont sur l'Ornain à Mussey sera totalement remplacé dans les prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

signé



Jean-Paul REGNIER